



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

anact

— agence nationale
pour l'amélioration
des conditions de travail



Fonds pour l'amélioration
des conditions de travail



Financer un projet d'amélioration des conditions de travail

QU'EST CE QUE LE FACT ?

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail - Fact - est un dispositif d'aide publique gérée par l'Anact, par délégation du ministère du travail. Dans le cadre d'appels à projets thématiques ou sectoriels, le Fact attribue des subventions afin de promouvoir et soutenir des projets d'expérimentation ou d'innovation conduits par ou pour des PME et des associations en faveur de l'amélioration des conditions de travail.

L'Anact lance plusieurs appels à projets par an, consultables sur anact.fr. Les dossiers de demande d'aide financière sont collectés pendant les deux mois qui suivent le lancement.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION DU FACT ?

- Les entreprises ou associations de moins de 300 salariés ;
- Les chambres consulaires et autres acteurs relais territoriaux (actions collectives territoriales) ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale (action de branche).

Les modalités d'actions éligibles

Les projets bénéficiant du soutien du Fact sont nécessairement participatifs. Les instances représentatives du personnel - ou à défaut les salariés - doivent être informés du projet qui fera l'objet d'une subvention du Fact et être associés à sa mise en œuvre. Les projets - qu'ils soient d'envergure nationale ou territoriale - s'inscrivent dans l'une des démarches suivantes :

Action individuelle

Projet porté par et pour une entreprise ou une association dans une logique d'expérimentation ;

Action collective

Projet porté par un acteur relais dans une logique d'accompagnement d'un collectif d'entreprises ou d'associations. Comprend des temps d'intervention intra et inter-entreprises à des fins d'expérimentation et de capitalisation ;

Action sectorielle ou inter-sectorielle

Projet porté par un acteur relais soutenant le développement d'une offre de service - partage d'expériences, diffusion d'outils et de méthodes - largement diffusable aux TPE / PME du secteur.

Des critères propres à chaque appel à projets - articulation entre la thématique et les enjeux liés à l'amélioration des conditions de travail, secteurs d'activité ou publics prioritaires - sont également mis en avant.

Les actions pouvant être financées

Le Fact finance des projets en lien avec les priorités définies par l'Anact avec l'Etat et les partenaires sociaux pour la période 2022 – 2025 dans le Contrat d'objectifs et de performances (COP) .

DES PROJETS INNOVANTS OU D'EXPÉRIMENTATION

Un projet innovant ou d'expérimentation mobilise une stratégie d'action et des réponses nouvelles et ambitieuses, au regard du contexte de l'entreprise, du secteur d'activité ou du territoire concerné, pour répondre à des besoins en lien avec l'amélioration des conditions de travail.

La notion d'expérimentation renvoie à la volonté d'impulser une dynamique d'échange et d'action sur les conditions de travail, dans le cadre d'un dialogue social rénové et/ou d'une approche participative.

COMMENT SOLLICITER LE FACT ?

Chaque appel à projets traite d'une thématique et / ou d'un secteur différents. Une note de cadrage précise notamment les éléments de contexte, les enjeux et les projets attendus, les modalités de dépôt des demandes, l'aide apportée aux porteurs de projets et la procédure de sélection.

La liste des informations à fournir ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site web de l'Anact.

Une convention signée entre l'Anact et le porteur de projet retenu précise l'attribution de la subvention, les modalités de versement, le programme de réalisation de l'action et ses modalités d'évaluation. Le projet peut alors débuter.

CONSOLIDER LE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Le porteur de projet est invité à se rapprocher de son Aract de rattachement afin de bénéficier d'un avis technique et d'un éventuel appui au montage du projet.

Les possibilités de prise en charge

Action individuelle

Coûts liés à l'accompagnement par un consultant externe. La prise en charge peut aller jusqu'à 1000 €* par jour, avec au maximum 12 jours d'intervention et la possibilité de prendre en charge 2 jours supplémentaires de capitalisation ou de valorisation des acquis du projet.

Action collective

Coûts liés à l'animation du collectif et à l'accompagnement des entreprises. La prise en charge peut aller jusqu'à 1000 € par jour*, à raison de 6 jours de coordination, capitalisation, évaluation et valorisation par le porteur de projet et 8 jours d'accompagnement maximum par entreprise et par un consultant externe.

Action sectorielle ou inter-sectorielle

Coûts liés à la conception et à la diffusion d'enseignements, outils et méthodes réalisées par le porteur de projet et / ou un prestataire externe. L'aide est au maximum de 80 % du montant du coût global du projet - toutes aides publiques directes confondues - avec un plafond maximum de 100 000 €.

* HT ou TTC selon que la structure est assujettie ou non à la TVA

Une partie de l'enveloppe du Fact peut être consacrée à des demandes hors appel à projets. Peuvent y prétendre des projets innovants sur le champ des conditions de travail à fort potentiel de transfert de connaissances.

L'aide financière ne peut en aucun cas porter sur des dépenses liées à des investissements matériels.

Le Fact ne peut supporter à lui seul l'intégralité du coût d'un projet. Les porteurs doivent obligatoirement bénéficier d'un financement propre et / ou d'un co-financement.

QUELLES PERSPECTIVES DE PARTAGE DES ENSEIGNEMENTS ?

Les projets innovants et les expérimentations soutenus par le Fact permettent de tirer des enseignements et de les partager à grande échelle, dans le respect des règles de confidentialité liées à la concurrence.

Pour les entreprises, les branches et les territoires, le soutien d'une aide financière publique doit servir d'incitation à déployer des démarches innovantes individuelles ou collectives. Le dispositif Fact est aussi un levier pour aider le porteur de projet à pérenniser une dynamique de changement, évaluer les progrès réalisés, diffuser des bonnes pratiques au sein de sa branche et / ou de son territoire.

Les bénéficiaires du Fact s'engagent à répondre à une demande d'évaluation de l'impact du projet financé en facilitant l'accès aux informations nécessaires.



EN QUELQUES CHIFFRES

- **4** millions d'euros alloués / an sur 2022 et 2023
- **500 000 à 900 000 €** alloués par appel à projets
- **50 à 60** dossiers engagés / an
- **30 à 50%** d'acceptation des dossiers déposés
- **250** TPE / PME touchées directement / an
- **70%** des projets retenus sont des actions collectives ou des actions sectorielles

POUR ALLER PLUS LOIN



Fonds pour l'amélioration
des conditions de travail

Mission Fact

04 72 56 14 73

infofact@anact.fr

Agence nationale pour
l'amélioration des conditions
de travail

192 avenue Thiers
69457 Lyon cedex 6

www.anact.fr/services/fact

